

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Longueuil, le 14 octobre 2020

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

OBJET : Votre demande
N/Réf. : ACC-20-29.2 - Coûts de certaines enquêtes du BEI

[REDACTED],

La présente fait suite à la demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LAI) que vous nous avez transmise.

L'article 15 LAI prévoit que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements. De plus, selon les articles 28, 53, 54 et 59 LAI, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de donner communication de certains renseignements.

Certains renseignements peuvent toutefois vous être communiqués, soit les coûts «administratifs» des 11 dossiers d'enquêtes à la suite desquels le Directeur des poursuites criminelles et pénales a porté des accusations contre des policiers. Il s'agit uniquement d'enquêtes menées à la suite d'allégations relatives à des infractions criminelles commises par des policiers. Nous présentons lesdits coûts dans ce tableau :

Dossier	Coûts administratifs *
1	0\$
2	0\$
3	196,83 \$
4	368,05 \$
5	1 024,25 \$
6	1 130,50 \$
7	1 213,80 \$
8	10 600,47 \$
9	16 291,62 \$
10	21 856,26 \$
11	29 381,99 \$

Source : Bureau des enquêtes indépendantes

Les coûts «administratifs» représentent, le cas échéant, la valeur du temps supplémentaire travaillé par les enquêteurs assignés au dossier ainsi que leurs frais de déplacement (transport, hébergement et frais de subsistance).

Conformément à l'article 51 LAI, un recours en révision de la présente décision peut être exercé en vertu de la section III du chapitre IV de la LAI dans les trente jours qui suivent la date de celle-ci.

Vous trouverez ci-joints, les dispositions législatives sur lesquelles cette décision s'appuie ainsi que l'avis relatif au recours en révision.

Veuillez recevoir, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

Original signé

Mélanie Binette, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision et dispositions législatives